

## AVIS DE VACANCE

### Poste de volontaire civique au CSR Cosne-sur-Loire

A pourvoir :  
Deux postes de  
volontaires civiques au  
CSR Cosne-sur-Loire à  
compter du 1<sup>er</sup> mars  
2012.

Réponse attendue avant  
le 1<sup>er</sup> février 2012.

#### A qui s'adresse le service civique ?

Toute personne âgée de 16 à 25 ans, qui souhaite s'engager, peut effectuer son service civique. Il n'y a pas de conditions de diplôme. Le service civique est ouvert aux jeunes de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union Européenne.

Dans le cadre du SDIS, les candidats ayant le statut de sapeur-pompier volontaire seront privilégiés.

#### Quelle durée et auprès de quel organisme ?

Une mission de service civique dure de 6 à 12 mois. Le service civique peut être réalisé auprès d'une association, d'une fondation, d'une organisation non gouvernementale à but non lucratif, ou auprès d'un organisme public : collectivités locales (régions, départements, communes), établissements publics ou administrations de l'Etat.

#### Dans quelles conditions ?

Une indemnité de 440 € nets/mois est directement versée au volontaire par l'Etat, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission.

De plus, la structure d'accueil verse au volontaire une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 100 €, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.)

Par ailleurs, les jeunes, bénéficiaires d'allocations particulières (RSA), ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5<sup>e</sup> échelon ou au delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 100€ par mois.

Au total, selon les situations, les volontaires en service civique perçoivent entre 540€ et 640€/mois. Le bénéfice de l'aide au logement est conservé pendant le service civique.

En outre, les volontaires en service civique bénéficient d'une protection sociale intégrale prise en charge par l'Etat au titre de la couverture maladie, maternité et des cotisations retraites.

#### Quel accompagnement ?

Le jeune en service civique est accompagné. Le volontaire engagé en service civique bénéficiera :

- d'un accompagnement (tutorat individualisé) pour faciliter le déroulement de sa mission (préparation, accompagnement dans la réalisation des missions qui lui sont confiées),
- d'une formation citoyenne ,
- et d'un appui à sa réflexion sur son projet d'avenir.

Les conditions d'emploi et de formation des volontaires civiques sont celles des sapeurs-pompiers volontaires. Les volontaires civiques peuvent être affectés dans les centres de secours principaux et centres de secours ou les directions départementales ou les centres opérationnels départementaux d'incendie et de secours (CODIS).

Les personnes intéressées devront envoyer leur candidature (lettre de motivation et curriculum vitae), avant le 1<sup>er</sup> février 2012 à :

Monsieur le Président du Conseil d'Administration, SDIS de la Nièvre, Rue du Colonel Rimailho, 58640 VARENNES-VAUZELLES.

Des tests et un jury de recrutement permettront de sélectionner les candidats retenus.



Personne à contacter pour tout renseignement complémentaire :

M. Sébastien MAGINOT, chef du service des ressources humaines - 03 86 60 37 52

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre - Rue du colonel Rimailho - 58 640 Varennes-Vauzelles